

PLAN LOCAL D'URBANISME
DE BUSCHWILLER

**Evaluation environnementale
de la modification**

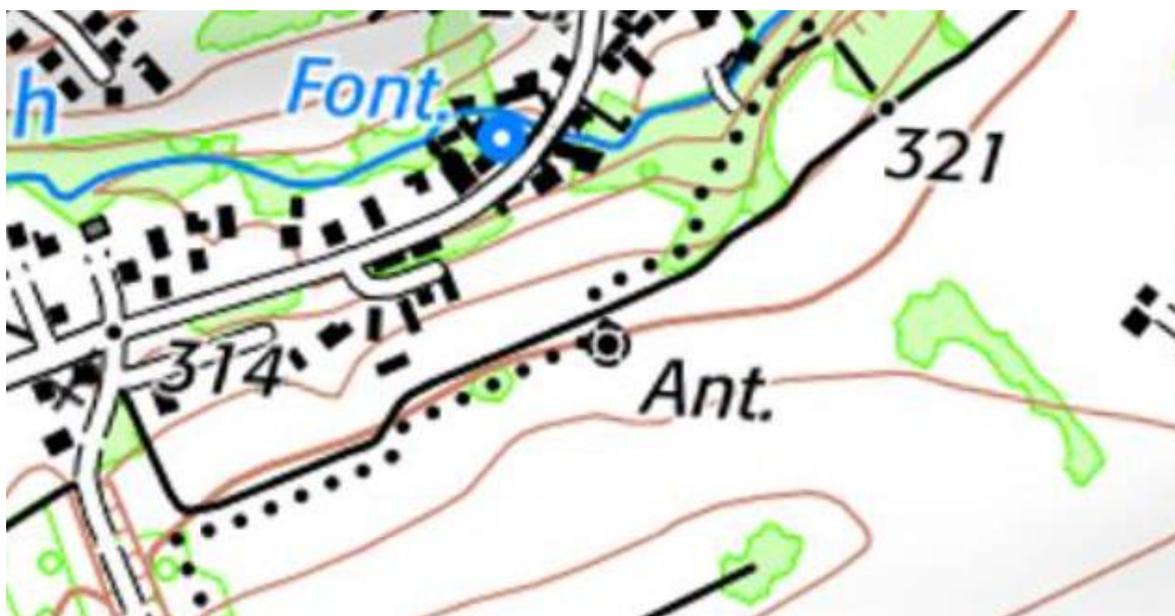
Table des matières

1. LE CONTEXTE	3
1.1. Le contexte factuel.....	3
1.2. Le PLU de Buschwiller	4
1.3. Les espaces protégés et à enjeux	4
2. SUR LE MILIEU NATUREL	6
2.1. La végétation.....	6
2.2. La faune et le fonctionnement écosystémique	6
2.3. Sur Natura 2000	7
3. SUR LE PAYSAGE	8
4. SUR L'HYDROSYSTEME	13
4.1. Les eaux superficielles	13
4.2. L'expertise zone humide.....	15
5. SUR L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	15
5.1. Le smog électromagnétique	15
5.2. Les risques.....	17
5.3. Les servitudes.....	18
6. L'INCIDENCE FONCIERE	18
6.1. Sur les activités agricoles	Erreur ! Signet non défini.
6.2. Sur les fonctions sociales	Erreur ! Signet non défini.
7. LES MESURES	20
8. LES COMPATIBILITES	20
9. LE SCENARIO ZERO	20

1. LE CONTEXTE

1.1. Le contexte factuel

La commune souhaite permettre l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile en limite avec Hégenheim, dans un secteur où le plan local d'urbanisme interdit cette possibilité. La modification envisagée est destinée à lever cet obstacle. La municipalité profite de la procédure pour faire évoluer les règles d'implantation de certaines constructions dans le centre du village.



Localisation du projet d'antenne, à côté de l'antenne existante à Buschwiller en limite de ban communal.

1.2. Le PLU de Buschwiller

Le plan local d'urbanisme de Buschwiller a été adopté en 2015. Il a été modifié en 2018, essentiellement par des correctifs au règlement.

Le secteur envisagé pour l'implantation du pylône figure en zone naturelle N, où toute construction est interdite. C'est cette interdiction qui justifie la modification du plan.

Dans le centre ancien, les constructions doivent respecter une distance d'au moins 3 mètres par rapport aux limites séparatives, 2 mètres lorsqu'il s'agit d'une piscine. Les retouches de 2018 n'ont pas fondamentalement revue cette disposition.

1.3. Les espaces protégés et à enjeux

Aucun espace naturel protégé (APPB, réserves naturelles, Natura 2000) et aucune zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique n'est présent sur le territoire communal, ni dans un rayon de 2 kilomètres autour de l'emplacement du projet de pylône.

LES INCIDENCES DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

2. SUR LE MILIEU NATUREL

2.1. La végétation

La parcelle concernée par le projet d'implantation de l'antenne est actuellement occupée par une végétation herbacée de type prairie mésophile. Le cortège floristique est assez peu diversifié et banal. Il se compose entre autres de Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), de Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), de Ray-grass (*Lolium perenne*), de Gaillet commun (*Galium mollugo*), de Vesce des haies (*Vicia sepium*), de Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), de Trèfle blanc (*Trifolium repens*), de Potentille rampante (*Potentilla reptans*), de Géranium mou (*Geranium molle*) et de Renoncule (*Ranunculus sp.*).

La parcelle est délimitée au nord par un chemin agricole et au Sud par un roncier (*Rubus fruticosus*) marquant la séparation avec la culture attenante. La surface dédiée au projet de pylône est de 120 m², mais seule une superficie de 51,24 m² est promise à l'artificialisation.



Aperçu de la parcelle concernée par le projet d'implantation d'une antenne.

M. Belhache, Buschwiller – janvier 2024.

La végétation établie sur le site ne présente aucun enjeu particulier. L'installation du pylône et des locaux techniques associés, engendrant une artificialisation des sols sur une surface de 51,24 m², n'aura qu'une incidence insignifiante sur la flore et les habitats naturels.

2.2. La faune et le fonctionnement écosystémique

La modification du zonage du PLU porte sur une superficie trop petite pour affecter une fonctionnalité écosystémique : aucune espèce vertébrée ne peut y développer tout ou partie d'un domaine vital (reproduction, alimentation).

Par ailleurs, aucune incidence des pylônes de téléphonie mobile sur les Oiseaux n'a été identifiée à ce jour.

Le site d'implantation a pour voisinage un chêne plus que centenaire qui, outre son intérêt paysager, peut intéresser des oiseaux et des chiroptères en quête de nourriture. Cet arbre mériterait d'être protégé au titre de l'article L.130-1 ou de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme.



Chêne remarquable situé à proximité du site envisagé pour le pylône de téléphonie mobile

A. Waechter, Buschwiller, janvier 2024

2.3. Sur Natura 2000

Trois zones Natura 2000 apparaissent dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet. Il s'agit de deux zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de la directive Habitats et d'une zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux :

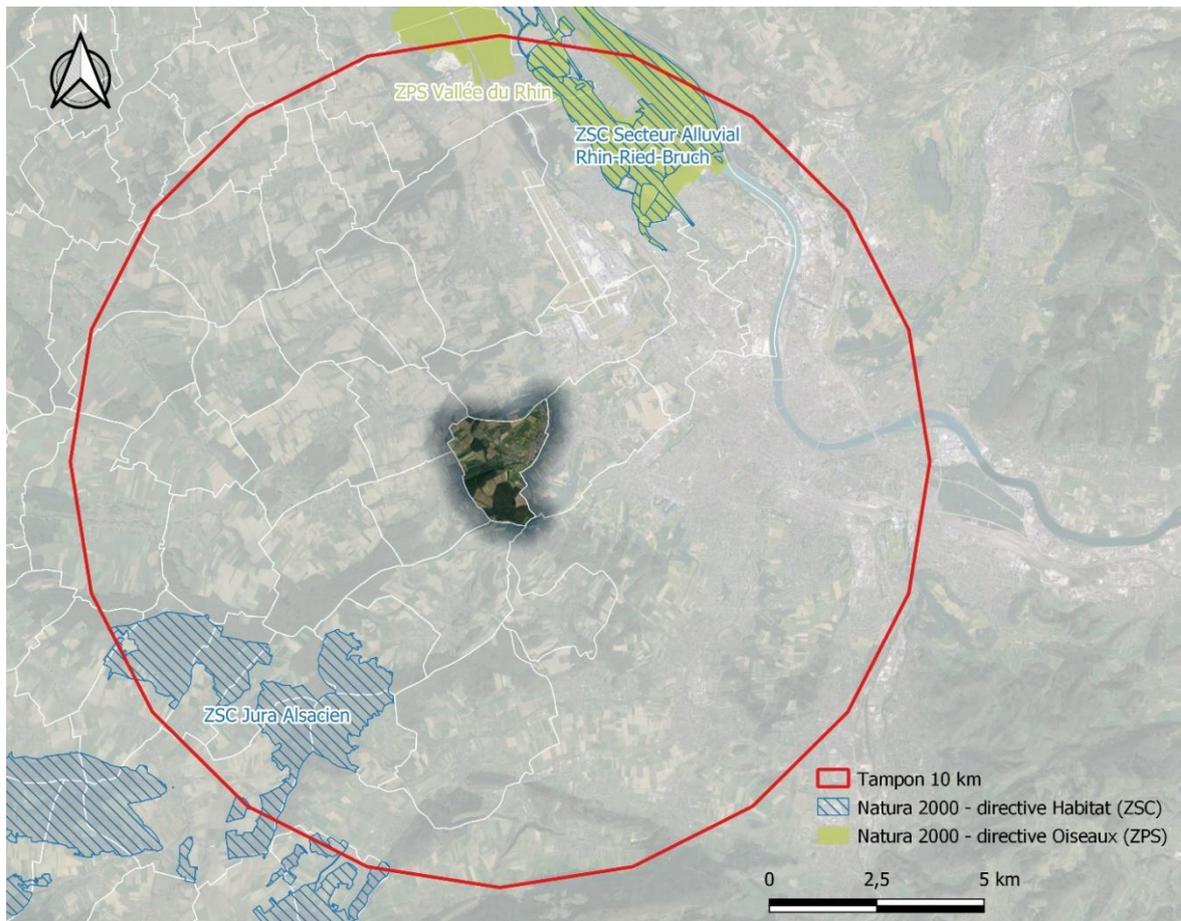
- ZSC FR4201812 Jura alsacien (distance au plus près : 6 km)
- ZSC FR4202000 Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Haut-Rhin (distance : 6,5 km)
- ZPS FR4211812 Vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf (distance : 7 km)

La liste complète des espèces ayant justifié la désignation de ces sites est présentée en annexe. Seules celles susceptibles de parcourir la distance qui les sépare de Buschwiller, soit entre 6 et 7 kilomètres, pourraient venir se nourrir sur le territoire de la commune : le

Grand murin (*Myotis myotis*) et le Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*). Or, cette dernière espèce ne cherche pas ses proies dans les prés.

Le Grand murin est donc la seule espèce susceptible d'être concernée. Mais, la superficie du terrain retranché de son éventuel territoire de chasse représente une proportion infime de son domaine vital et ne peut avoir d'incidence sur ses effectifs. Par ailleurs, aucun effet des pylônes en fonctionnement sur les chauves-souris n'est décrit dans la littérature scientifique.

Cartographie des sites Natura 200 présents dans un rayon de 10 km autour du projet.



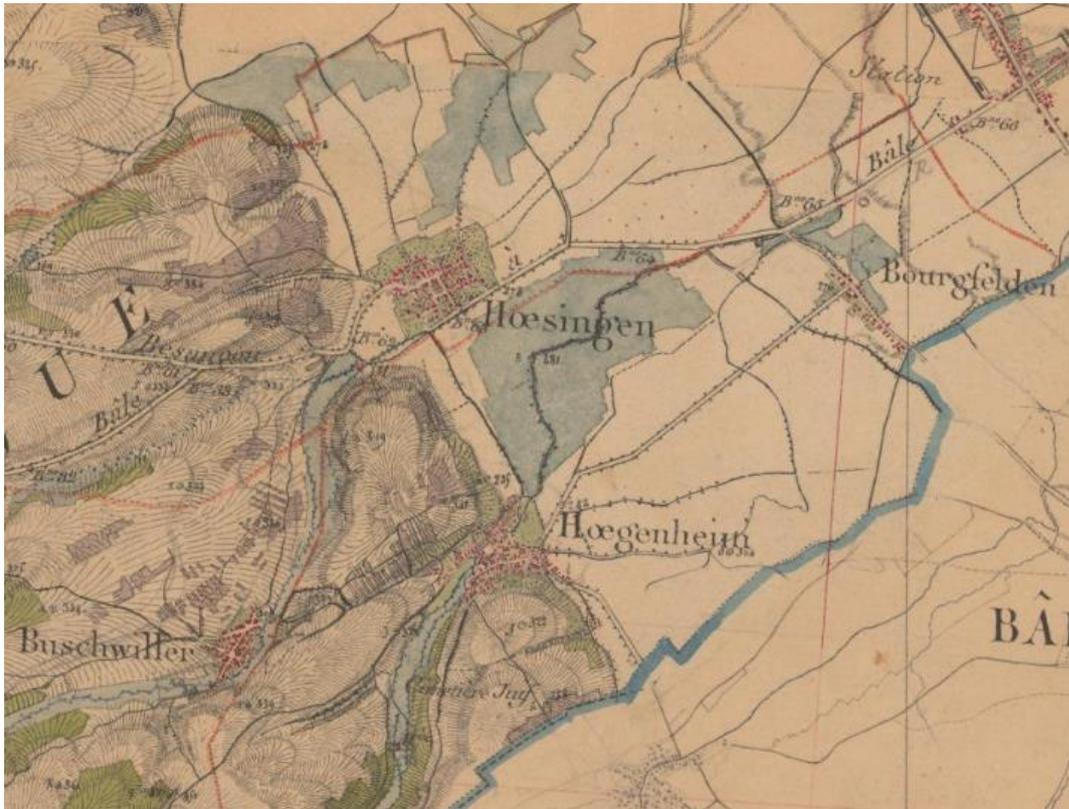
L'installation du pylône n'aura aucune incidence sur les populations animales qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000

3. SUR LE PAYSAGE

3.1. Le contexte paysager

Le village de Buschwiller s'étend de manière linéaire dans le vallon du Muehlbach, dans le prolongement du tissu bâti d'Hésingue. Il n'est séparé de l'agglomération de Hégenheim que par un talus d'une quinzaine de mètres de hauteur. Il est distant d'à peine 1,5 km de

la frontière franco-suisse et de l'agglomération bâloise. Il se situe ainsi dans une vaste trame urbaine, aérée du côté français par des espaces agricoles.



1860



2020

L'évolution de la tache urbaine dans le secteur franco-suisse.

Vers le Sud, l'espace se présente indemne d'urbanisation et offre un paysage harmonieux de bois, de champs et de pâturages.



Vers le Nord, un paysage cohérent et harmonieux, une respiration dans la trame urbaine



Le centre ancien, groupé au fond du vallon sur la rive gauche du Muehlbach

L'urbanisation s'est engagée de manière linéaire au-dessus du vallon en direction de Wentzwiller (les deux fronts bâtis sont distants de 600 mètres), au-delà de l'église bâtie en hauteur et en marge du centre ancien. Vu depuis le site du pylône, le versant sous l'église présente un aspect désordonné.



Le site de l'église vu depuis le site du pylône. Le caractère désordonné du versant ne met pas l'édifice en valeur.



Le site du pylône vu depuis l'église : l'installation actuelle est discrète, la future installation, deux fois plus haute, sera plus visible.



Le pylône sera particulièrement visible depuis les maisons du quartier Bellevue (!) d'Hégenheim.

3.2. L'impact visuel du futur pylône

Le pylône en place a une hauteur relativement modeste de 12 mètres. Il est discret dans le paysage. Le pylône supplémentaire double cette hauteur (21 mètres). Il introduit un objet technologique dans la perspective vue depuis les dernières maisons du quartier Bellevue d'Hégenheim. Les habitations les plus proches de Buschwiller sont distantes de l'aménagement de 65 mètres : l'impact visuel est un peu atténué par la position des constructions dans le versant et par le fait qu'elles tournent le dos aux pylônes.

Par contre, le futur pylône marquera d'une empreinte forte le paysage perçu depuis le site de l'église de Buschwiller.

3.3. L'impact visuel du règlement écrit

L'évolution du règlement écrit porte sur 18 articles :

- 8 articles résulte d'un simple toilettage, sans incidence : ils étaient sans contenu depuis des années et leurs titres ne subsistaient dans le règlement que pour mémoire ;
- 2 articles ouvrent la possibilité aux bâtiments publics de s'établir sur les limites de la parcelle et d'imperméabiliser totalement le terrain d'assiette, dans le centre ancien ;
- 7 articles modifient le plafond des hauteurs pour les constructions et installations de service public et introduisent une obligation de discrétion dans le paysage, notamment en jouant sur la couleur ;
- 1 article ouvre la porte à des installations de service public dans l'espace agricole, par ailleurs inconstructible.

Deux évolutions auraient été pertinentes :

1. la suppression de l'autorisation des toitures terrasses dans le centre ancien (article UA11.2) : cette faculté permet l'introduction de ruptures architecturales dans la partie qui donne au village son identité : elle ouvre la porte à une forme de désordre dans un tissu urbain typé ;
2. la définition de règles architecturales pour la zone UB (article UB11.2), de manière à garantir un minimum de cohérence visuelle dans le paysage bâti ; le texte du règlement national d'urbanisme qui est rappelé dans cet article n'est opérationnel devant les juges administratifs que si une personne est en capacité d'explicitier précisément les raisons d'un refus de permis de construire.

La zone 1AUh « Cœur de ville » au pied de l'église et dans le prolongement direct du centre historique mériterait d'être adossé à des règles d'aspect qui assure une transition cohérente avec le bâti traditionnel et valorise le site de l'église. Cette opération crée l'opportunité de renforcer, en l'élargissant, le vrai cœur de Buschwiller qui est, dans tous les villages, le noyau ancien regroupé autour du clocher.

Examen des modifications du règlement écrit du PLU de Buschwiller

Article	Modification	Incidences
UA5	Suppression d'un article sans contenu	Aucune
UA7	Les bâtiments publics sont exonérés de la règle des limites	Aucune
UA9	Les bâtiments publics sont exonérés de la règle des emprises au sol limitées à 75% de la superficie du terrain	Aucune si le projet est bien étudié
UA10	La hauteur maximale est portée à 20 m pour les constructions et installations de service public	Selon le type d'installation
UA11	Les constructions et installations de service public sont soumises à des obligations de discrétion dans le site, et notamment de teinte adaptée à leur environnement	Limite les risques d'impact sur le paysage bâti
UA14	Suppression d'un article sans contenu	Aucune
UB5	Suppression d'un article sans contenu	Aucune
UB10	La hauteur maximale est portée à 13 m pour les constructions et installations de service public	Selon le type d'installation
UB11	Les constructions et installations de service public sont soumises à des obligations de discrétion dans le site, et notamment de teinte adaptée à leur environnement	Limite les risques d'impact sur le paysage bâti
UB14	Suppression d'un article sans contenu	Aucune
IAU5	Suppression d'un article sans contenu	Aucune
IAU10	La hauteur maximale est portée à 13 m pour les constructions et installations de service public	Selon le type d'installation
IAU11	Les constructions et installations de service public sont soumises à des obligations de discrétion dans le site, et notamment de teinte adaptée à leur environnement	Limite les risques d'impact sur le paysage bâti
IAU14	Suppression d'un article sans contenu	Aucune
A1	Autorisation d'implanter en zone Aa des installations et des constructions nécessaires aux services publics, sous réserve de ne pas porter atteinte aux espaces naturels et aux paysages	Risque de mitage localisé
A5	Suppression d'un article sans contenu	Aucune
A10	La hauteur maximale est portée à 22 m pour les constructions et installations de service public	Permet l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile
N14	Suppression d'un article sans contenu	Aucune

4. SUR L'HYDROSYSTEME

4.1. Les eaux superficielles

Le site d'implantation du pylône surplombe le Munchendorfbach, aussi appelé Muehlbach. Le ruisseau traverse le territoire de Buschwiller, après avoir pris sa source au pied des premiers reliefs du Jura, à Folgensbourg (au pied du Liebensberg) et avoir traversé le village

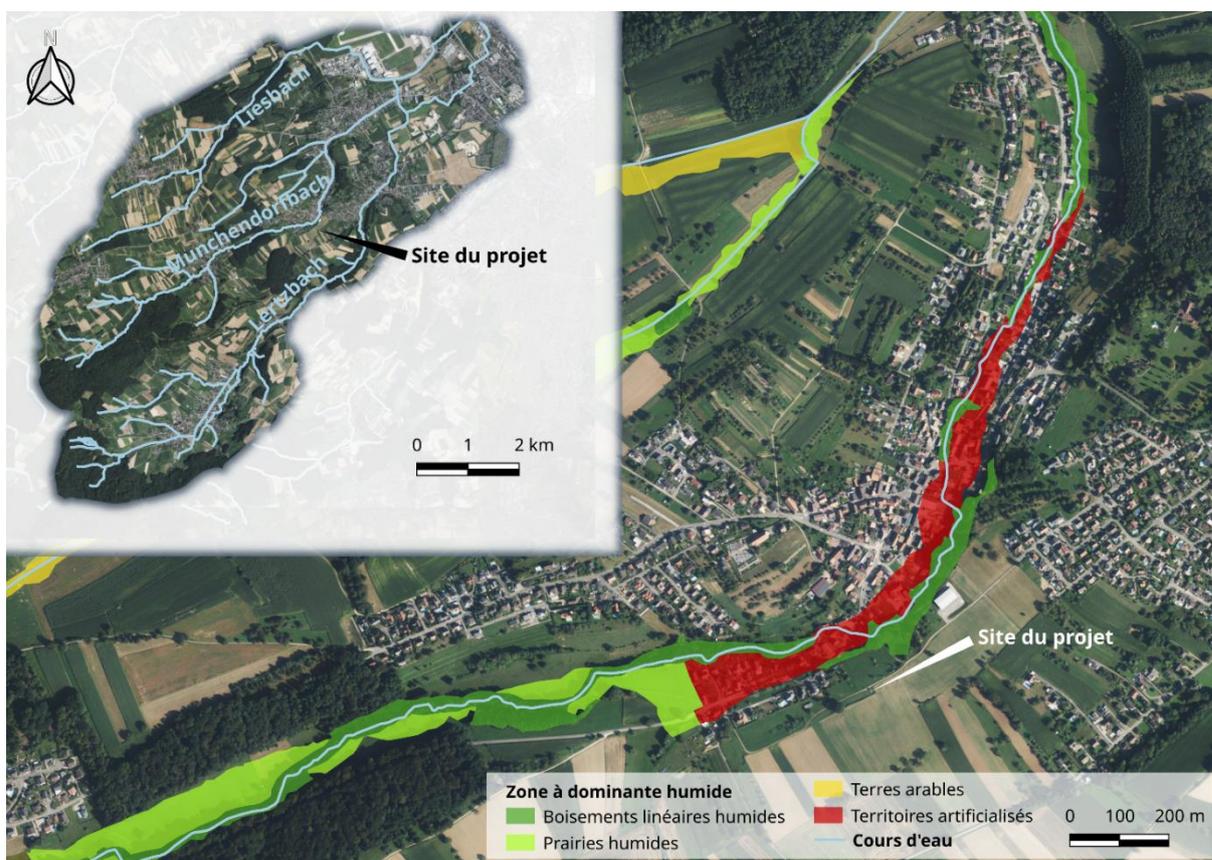
de Wentzwiller. Il rejoint l'Augraben qui alimente les marais de la Petite Camargue alsacienne.

Nous ne disposons d'aucune évaluation de la qualité des eaux du ruisseau. La seule station de suivi est localisée sur l'Augraben, dont les résultats ne peuvent prétendre décrire la situation du Muehlbach.

Etat écologique et chimique des eaux superficielles en 2019.

Code ME	Nom ME	Etat écologique	Etat chimique
FRCR25	AUGRABEN	Médiocre	Mauvais

Réseau hydrographique et zone à dominante humide sur le territoire de Buschwiller.



Le projet n'est pas de nature à impacter les eaux superficielles.

4.2. Les eaux souterraines

La Directive cadre sur l'eau ne reconnaît qu'une seule masse d'eau souterraine dans la commune : *Sundgau et Jura alsacien*. L'impluvium est de grande superficie (927 km²). Il s'agit d'une nappe libre à dominante sédimentaire avec présence de karstification. La masse d'eau est évaluée en bon état « quantitatif », mais en mauvais état « chimique ». Les paramètres déclassant sont les produits phytosanitaires. En 2019 (dernières données

disponibles), les nitrates disparaissent comme facteur pénalisant, mais un risque de pollutions diffuses est signalé.

Etat quantitatif et qualitatif des eaux souterraines.

Code ME	Nom de la masse d'eau	Etat 2009		Etat 2013		Etat 2019	
		Qualitatif	Quantitatif	Qualitatif	Quantitatif	Qualitatif	Quantitatif
FRCG002	Sundgau versant Rhin et Jura alsacien	Pas bon : Nitrates, phytosanitaires	Bon	Pas bon : Nitrates, phytosanitaires	Bon	Pas bon : phytosanitaires	Bon

4.3. L'expertise zone humide

L'expertise « zone humide » est présentée dans un document annexé.

Le projet de pylône n'affecte aucune zone humide.

5. SUR L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

5.1. Le smog électromagnétique

Les champs électromagnétiques peuvent constituer un enjeu de santé publique : c'est pourquoi l'ANSES¹ souligne la nécessité de réduire autant que possible l'exposition à ces champs en raison des risques sanitaires dont ils sont éventuellement porteurs.

Tout ce qui produit de l'électricité, la transporte ou fonctionne à l'électricité émet des rayonnements : les termes « électro smog » ou « rayonnement non-ionisant » désignent l'ensemble des champs électromagnétiques d'origine humaine dans lequel nous baignons.

Les antennes de téléphonie, de radio et de télévision ainsi que les émetteurs Wi-Fi émettent un rayonnement haute fréquence, à la différence des lignes électriques à haute-tension et la plupart des appareils électroménagers qui produisent des rayonnements basse fréquence.

La commune de Buschwiller présente un environnement électromagnétique relativement calme. Elle n'est pas concernée par le passage de lignes électriques haute-tension² et accueille une antenne de téléphonie³ situées en limite communale et distantes de 65 mètres des premières habitations.

« Une antenne-relais, portée par un mât, émet un champ électromagnétique avec typiquement un angle de 120° dans un plan horizontal et de 10° dans un plan vertical, pour

¹ Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

² <https://www.rte-france.com/carte-reseau-transport-electricite>

³ <https://www.cartoradio.fr/#/cartographie/lonlat/7.502929/47.556817>

couvrir une large zone. Le faisceau est ainsi légèrement incliné vers le sol et ne l'atteint qu'à une distance de 50 à 200 mètres, selon la hauteur et l'inclinaison de l'antenne. En face de l'antenne (et non du mât qui la porte) à une distance de 1 mètre, l'intensité du champ électrique est de 50 V/m, puis elle décroît proportionnellement à la distance. Ainsi, à 10 m, ce champ n'est plus que de 15 V/m, à 20 mètres de 7 V/m. En dessous du faisceau, le champ est beaucoup plus faible et provient en grande partie des antennes des cellules avoisinantes. »⁴

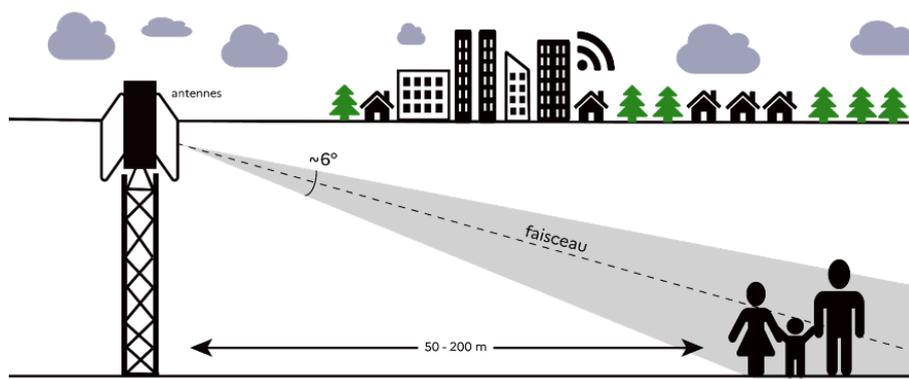


Schéma d'une station de base

Le débit d'absorption spécifique étant difficile à mesurer dans l'environnement général, la réglementation a introduit une notion de niveaux de référence afin de contrôler les niveaux d'exposition aux antennes-relais de téléphonie mobile. Ces niveaux de références dépendent des fréquences utilisées par les émetteurs et correspondent à l'intensité du champ électrique en un point donné, exprimée en Volt/mètre. Ils permettent notamment d'évaluer l'exposition du public et de déterminer si les restrictions de base risquent d'être dépassées.

Niveaux de référence (V/m)

700 MHz (4G)	36 V/m
800 MHz (4G)	39 V/m
900 MHz (2G et 3G)	41 V/m
1800 MHz (2G et 4G)	58 V/m
2100 MHz (3G)	61 V/m
2600 MHz (4G)	61 V/m

(<https://www.radiofréquences.gouv.fr/fixer-des-limites-d-exposition-a92.html>)

Le niveau d'émission annoncé pour le futur émetteur, qui ne dessert que la commune de Buschwiller, est de 1 Volt/mètre, soit un niveau très faible.

⁴ <https://www.ineris.fr/fr/risques/dossiers-thematiques/evaluer-exposition-champs-electromagnetiques/exposition>

5.2. Le bruit

L'installation émet un bruit sourd, identique à celui d'un climatiseur. De jour, ce bourdonnement n'est pas audible au niveau des maisons les plus proches (évaluation à partir du bruit émis par l'installation en place). Il l'est de nuit par une oreille attentive.

Nous avons interrogé les riverains : aucun ne se plaint d'une nuisance⁵.

5.3. Les risques

L'évolution du PLU ne modifie pas l'exposition des habitants actuels et futurs à des risques naturels ou technologiques.

La commune est concernée par trois risques naturels :

- un aléa moyen concernant les phénomènes de retrait-gonflement des argiles ;
- un aléa moyen concernant les phénomènes sismiques (zone 4) ;
- un aléa très faible concernant les phénomènes d'érosion des sols et moyen concernant les risques de coulées d'eaux boueuses.

Elle est aussi partiellement concernée par le risque d'inondation de cave lié à des phénomènes de remontée de nappe phréatique.

Cartographie des risques naturels et technologique à Buschwiller.



⁵ Trois habitants

5.4. Les servitudes

La zone d'implantation du pylône est uniquement concernée par les servitudes T5 relatives à la circulation aérienne. Ces servitudes aéronautiques de dégagement induisent l'interdiction de créer ou l'obligation de supprimer les obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité établis dans l'intérêt de la navigation aérienne.

Cartographie des servitudes d'utilité publique (source : Géoportail-urbanisme.gouv.fr)



-  Zone d'implantation du pylône
-  Lits et berges des cours d'eau –A4
-  Monuments historiques, périmètre des abords – AC1
-  Maitrise des canalisations de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques – I1
-  Circulation aérienne – T5

L'implantation du pylône ne crée pas de servitudes supplémentaires.

6. L'INCIDENCE FONCIERE

L'emprise foncière du projet de pylône est insignifiante : 1,2 are. En d'autres termes, l'évolution du PLU ne modifie pas le taux d'artificialisation autorisé par le document adopté en 2015. Le projet n'impacte pas l'activité agricole dans la commune.

LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT LES COMPATIBILITES

7. LES MESURES

L'évolution du plan local d'urbanisme est modeste : elle n'occasionne guère d'incidences. Une mesure de réduction des impacts paysagers est prise d'emblée : le pylône sera teinté de manière à se confondre chromatiquement avec son environnement végétal.

Le pylône existant porte Orange, le pylône envisagé portera deux autres opérateurs (SFR et Bouygues). Le regroupement des trois sur un même pylône augmenterait la hauteur de celui-ci, avec un impact paysager plus important. Cette hypothèse a donc été écartée.

La conservation du chêne spectaculaire situé à côté du site d'implantation compléterait l'insertion de l'objet, en sus d'assurer la préservation d'un élément patrimonial de la commune. En effet, par sa dimension, l'arbre relativise celle du pylône.

8. LES COMPATIBILITES

L'évolution du PLU ne modifie aucun des aspects qui pourrait entrer en contradiction avec les règles de niveau supérieur : aucune incidence sur l'hydrosystème (SDAGE Rhin Meuse, SAGE III nappe Rhin), aucun défrichement (schéma régional de la forêt), une incidence insignifiante sur la couverture végétale et aucune sur la faune...

Le plan local d'urbanisme de Buschwiller conserve sa compatibilité avec les normes supérieures.

9. LE SCENARIO ZERO

Le scénario zéro est celui d'une absence d'évolution du plan local d'urbanisme. Son principal effet serait d'empêcher l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile, situation qui renvoie à l'utilité de cette installation.

La station existante est celle d'un seul opérateur : les abonnés aux autres opérateurs ne bénéficient pas d'une réception optimale. L'objectif de la future installation est d'améliorer le service pour tous les usagers de la téléphonie mobile de Buschwiller, en limitant la hauteur du mât et le niveau d'émission.

ANNEXES

Annexe 1. Espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

	Nom commun	Nom latin	ZSC Jura Alsacien	ZSC Secteur Alluvial Rhin- Ried-Bruch	ZPS Vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf
M	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	X	X	
	Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>	X		
	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus</i>	X		
	Vespertilion à oreilles	<i>Myotis emarginatus</i>	X		
	Castor d'Eurasie	<i>Castor fiber</i>		X	
A	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	X	X	
	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>		X	
L	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	X	X	
	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	X		
	Azuré des paluds	<i>Phengaris nausithous</i>		X	
	Ecaille chinée	<i>Callimorpha</i>	X		
C	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	X	X	
Od	Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>		X	
	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>		X	
P	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>		X	
	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>		X	
	Loche de rivière	<i>Cobitis taenia</i>		X	
	Chabot	<i>Cottus gobio</i>		X	
	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>		X	
	Blageon	<i>Telestes souffia</i>		X	
F	Marsilée à quatre feuilles	<i>Marsilea quadrifolia</i>		X	
Oi	Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>			X
	Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>			X
	Plongeon imbrin	<i>Gavia immer</i>			X
	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>			X
	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>			X
	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>			X
	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>			X
	Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>			X
	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>			X
	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>			X
	Harle piette				X
	Bondrée apivore				X
	Milan noir				X
	Milan royal				X
	Busard des roseaux				X
	Busard Saint-Martin				X
	Balbusard pêcheur				X
	Faucon émerillon				X
	Faucon pèlerin				X
	Marouette ponctuée				X
Chevalier combattant				X	
Chevalier sylvain				X	
Sterne pierregarin				X	

	Guifette noire				X
	Martin-pêcheur d'Europe				X
	Pic cendré				X
	Pic noir				X
	Pic mar				X
	Alouette lulu				X
	Gorgebleue à miroir				X
	Phragmite aquatique				X
	Pie-grièche écorcheur				X

M : Mammifères / A : Amphibiens / L : Lépidoptères / C : Coléoptères / Od : Odonates / P : Poissons / F : Flore / Oi : Oiseaux